



REGLEMENT INTERNE

Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

ARTICLE 1 : L'objectif de la section est de promouvoir la pratique de l'informatique. Les séances se déroulent dans les locaux de l'école publique Marcel Canonnet, Rue des Sports à Château-Thébaud, du 01 octobre au 30 juin de chaque année. Les cours et ateliers sont ouverts à tous les membres à jour de leur cotisation, payable dès l'inscription.

ARTICLE 2 : Tout nouvel adhérent a accès au matériel commun lors des ateliers.

Il doit passer obligatoirement par une séance de présentation des outils avant d'avoir accès aux différentes manipulations, afin de ne pas risquer d'endommager le travail des autres membres ou les configurations matérielles.

ARTICLE 3 : Tout problème de fonctionnement des matériels ou logiciels est immédiatement signalé au responsable de séance, qui se charge de prévenir le bureau de section, pour une intervention technique.

ARTICLE 4 : Il est interdit de déplacer, de démonter les machines, d'y installer des logiciels sans l'accord du responsable de séance, ainsi que d'arrêter les machines sans la procédure habituelle.

ARTICLE 5 : Il n'est toléré aucune dégradation sur les matériels, les locaux, les configurations, et la salle doit être laissée propre en fin de séance, chacun devant s'y employer. Toute dégradation pourra être facturée au(x) responsable(s).

ARTICLE 6 : Les adhérents peuvent apporter leurs clés USB pour transférer leurs photos ou documents. Mais la section ne peut être tenue responsable des dégradations subies par les matériels apportés par des adhérents, aussi bien pendant leur transport que dans la salle.

Article 7 : Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

ARTICLE 8 : Les membres du bureau de section sont chargés de faire respecter les règlements et statuts qui régissent cette section de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud (cf. ARTICLE 1)

ARTICLE 9 : Une Assemblée Générale de Section réunira une fois par an tous les adhérents mais l'Assemblée Générale statutaire est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

ARTICLE 10 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé au Conseil d'Administration du 14/11/2007, actualisé le 02/09/2015

A-C Renaudin

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section INFORMATIQUE et

m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE